

AVENANT N°1
A
LA CONVENTION
D'OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC
du
OPERATION URBAINE COLLECTIVE
Ville d'Oullins

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet du Rhône, Henri-Michel COMET

D'une part,

ET

La Ville d'Oullins, maître d'ouvrage, représenté par son Maire, Clotilde POUZERGUE, agissant pour le compte de la Ville et en application de la délibération n° 20180201_7 en date du 1^{er} février 2018,

ET

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, représentée par son président en exercice, Emmanuel IMBERTON,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, représentée par Président en exercice, Alain AUDOUARD,
- l'Union Commerciale et Artisanale Oullins Centre-Ville, représentée par ses co-Présidents, Marc DEGRANGE et David GUILLEMAN,

D'autre part,

Vu la convention multi-partenariale pour une opération urbaine collective au titre du FISAC conclue le 13 mars 2017,

Vu la demande formulée par la Ville d'Oullins auprès de l'Etat par courrier en date du 22 juin 2017, pour modifier le plan d'actions de l'opération collective et son financement,

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2017 par le comité de pilotage de l'opération collective, consulté le 20 juin 2017, portant sur la modification du plan d'actions et de financement de l'opération collective,

Vu l'acceptation par l'Etat, signifiée par courrier en date du 12 juillet 2017 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour modifier le plan d'actions de l'opération collective et son financement,

Vu la délibération n° 20180201_7 du conseil municipal en date du 1^{er} février 2018, approuvant la modification du plan d'actions et de financement de l'opération collective, et autorisant le maire à signer le présent avenant,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les actions prévues dans le cadre de l'opération collective ayant fait l'objet de la décision n° 16-0028 du 10 février 2016 du ministre en charge du commerce et de l'artisanat pour l'attribution d'une subvention du FISAC, et leur financement, figurant dans les tableaux portés en annexe 1 à la convention du 13 mars 2017, sont modifiées conformément au tableau porté en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2 :

L'article 11 « *Durée de la convention* » de la convention susvisée est modifié comme suit :

« La présente convention est effective à sa signature et jusqu'au 15/02/2019, soit trois ans après la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret du 30 décembre 2008 susvisé.

Toute modification de l'échéance de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant ».

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Lyon, le

Le Préfet du Rhône,

Madame le Maire d'Oullins,

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Lyon-Métropole
Saint-Etienne Roanne,

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat du Rhône,

Les Co-Présidents de l'Union Commerciale
et Artisanale Oullins Centre-Ville,

ANNEXE

Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

Fonctionnement (en euros H.T)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNA BLE	MONTAN T FISAC	%
Consolider l'attractivité commerciale autour de l'arrivée du métro	50 000,00	50 000,00	8 000,00	16,00
Création d'un kiosque multiservices (Etude + communication et marketing)	35 000,00	0,00	0,00	0,00
Renforcer l'attractivité du centre-ville avec le développement des outils d'observation	60 000,00	60 000,00	30 000,00	50,00
Améliorer les outils de communication auprès des investisseurs	14 000,00	14 000,00	2 800,00	20,00
Gestion de centre-ville	65 500,00	65 500,00	12 000,00	18,32
Action d'accompagnement sur la performance globale de l'entreprise	18 300,00	18 300,00	6 720,00	36,72
Renforcer la démarche qualité avec une action d'accompagnement sur la performance « communication-marketing » du point de vente	12 500,00	12 500,00	2 000,00	16,00
Réaliser un plan en marketing territorial	20 000,00	20 000,00	4 000,00	20,00
TOTAL	275 300,00	240 300,00	65 520,00	27,27

Investissement (en euros H.T)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNA BLE	MONTAN T FISAC	%
Création d'un kiosque multiservices	70 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	70 000,00	0,00	0,00	0,00